

Gouvernance économique: mise en oeuvre de la procédure concernant les déficits excessifs.

"Paquet de six"

2010/0276(CNS) - 28/11/2014

La Commission a présenté un **réexamen des différents textes législatifs connus sous les noms de «six-pack» et «two-pack» destinés à renforcer la gouvernance économique** de l'Union européenne. Ce réexamen analyse dans quelle mesure les nouvelles règles introduites ont permis d'atteindre l'objectif d'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques.

Les paquets législatifs visent à :

- coordonner plus étroitement les politiques économiques en renforçant la surveillance budgétaire dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance,
- introduire une nouvelle [procédure dans le domaine des déséquilibres macroéconomiques](#),
- instaurer un [cadre](#) s'adressant aux pays en proie à des difficultés sur le plan de la stabilité financière,
- procéder à la codification législative, sous la forme du semestre européen, de la surveillance économique et budgétaire intégrée.

Compte tenu du peu d'expérience, le six-pack étant entré en vigueur à la fin 2011 et le two-pack seulement à la mi-2013, **la Commission juge difficile de tirer des conclusions sur l'efficacité des règlements.**

Mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (six pack).

De manière globale, les deux principaux objectifs des réformes liées au six-pack dans le domaine de la surveillance budgétaire étaient :

- de renforcer et d'approfondir la surveillance budgétaire en améliorant sa continuité et son intégration, notamment grâce un mécanisme de sanctions intensifié; et
- de prévoir une surveillance supplémentaire pour les États membres de la zone euro pour garantir la correction des déficits excessifs et une intégration appropriée des recommandations stratégiques de l'UE dans la préparation budgétaire nationale.

Le volet correctif du pacte de stabilité et de croissance a été renforcé :

- en rendant opérationnel le critère de la dette fixé dans le traité ;
- en alourdissant les sanctions imposées aux pays de la zone euro qui ne respectent pas les recommandations relevant de la procédure de déficit excessif ;
- en introduisant de nouvelles dispositions sur les objectifs annuels de déficit nominal et structurel pour la durée de la procédure concernant les déficits excessifs.

De manière générale, **le pacte de stabilité et de croissance a gagné en souplesse**, le rythme de l'assainissement budgétaire tant dans le volet préventif que dans le volet correctif pouvant désormais être adopté dans des cas justifiés.

Évaluation : dans l'ensemble, la Commission estime que **le cadre réformé s'est avéré efficace** pour renforcer la surveillance budgétaire et pour guider les États membres dans leurs efforts d'assainissement des finances publiques dans un contexte économique difficile.

- Bien qu'il n'ait été mis en place que depuis peu, **le cadre réformé a d'ores et déjà joué un rôle dans la correction des déficits excessifs**. Le déficit budgétaire moyen de l'EU-28 est ainsi passé de 4,5% du PIB en 2011 à un pourcentage estimé d'environ 3% du PIB pour 2014. Le nombre de pays soumis à une procédure pour déficit excessif a diminué, passant de 23 États membres sur 27 à 11 sur 28.
- **L'expérience liée au critère des dépenses est très limitée**, notamment parce que les nouvelles règles ont prévu une période transitoire avant sa pleine mise en application. Quoi qu'il en soit, **la mise en œuvre du critère de la dette** a renforcé la sensibilisation à l'importance de la dette pour la stabilité budgétaire et fourni de nouveaux éléments aux États membres pour les inciter à ramener la dette sur une trajectoire soutenable.
- **Les objectifs de déficit nominal et structurel intermédiaires** fixés dans la procédure concernant les déficits excessifs ont permis de mettre en place des recommandations et une surveillance plus précises et transparentes. La possibilité offerte de modifier les recommandations existantes a été exploitée pour des motifs bien justifiés et s'est avérée précieuse pour adapter les trajectoires d'assainissement dans l'environnement en évolution rapide de ces dix dernières années.
- **Aucune sanction** n'ayant été infligée aux pays ne respectant pas les règles révisées du pacte de stabilité et de croissance, il n'est pas possible d'apprécier pleinement si l'objectif d'une application plus efficace de la surveillance budgétaire au sein de la zone euro a bien été atteint.

La Commission estime que les éléments supplémentaires de surveillance budgétaire introduits par le «two-pack» pour les États membres de la zone euro semblent avoir globalement atteint leur objectif consistant à accroître au moins la pression en faveur d'une correction des déficits excessifs. Le **semestre européen** regroupe ces divers outils dans un cadre général pour une surveillance budgétaire et économique multilatérale intégrée. La rationalisation et le renforcement de l'exercice en 2015 amélioreront encore son fonctionnement

En conclusion, si le réexamen a révélé certains points forts, il a aussi mis en évidence les domaines susceptibles d'être améliorés en ce qui concerne **la transparence et la complexité de l'élaboration des politiques**, ainsi que leur incidence sur la croissance, les déséquilibres et la convergence.

Selon la Commission, il demeure essentiel que les **parlements nationaux** prennent pleinement part à l'exercice pour garantir la légitimité de l'action des États membres. Au niveau de l'UE, **le Parlement européen** a un rôle à jouer, notamment par l'intermédiaire des «dialogues économiques», qui veillent à ce que les acteurs institutionnels soient régulièrement tenus de rendre compte des principales questions liées à la gouvernance économique.

La Commission prévoit discuter ces points avec le Parlement européen et le Conseil au cours des prochains mois.